

CONSEIL MUNICIPAL

2025-149

Séance du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Annulation de la délibération 2025-072 portant sur une garantie d'emprunt octroyée à la société immobilière 3F

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

2025-149

Le Conseil,

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n° 2025-072 du 18 juin 2025 ayant pour objet l'octroi de garantie d'emprunt à la société Immobilière 3F, pour l'opération de construction de 152 logements collectifs sociaux et intermédiaires situés sur l'avenue Auguste Perret, au boulevard Henri Poincaré et au boulevard Edouard Branly à Sarcelles,

Considérant le désaccord persistant entre la ville et la société Immobilière 3F sur les objectifs partagés de ce programme,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article Unique : Décide de rapporter la délibération 2025-072 du 18 juin 2025.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025.

Le Maire,

Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1^{er}.12.25

Et notifié ou publié par extrait le 22.11.25

Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-150

Séance du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Admission en non-valeur de créances

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les états des créances irrécouvrables annexés à la délibération, transmis par Madame la Comptable des Finances Publiques de Sarcelles pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-annexées et pour un montant total de 149 724,99 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à émettre les mandats correspondants.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Article 4 : La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Sarcelles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.sarcelles.fr/ma-ville-2/vie-municipale/budget-et-finances>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1er.12.25
Et notifié ou publié par extrait le 28.11.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-151

Séance du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Constitution de provisions pour risques et charges et de provisions pour dépréciation des actifs circulants

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

2025-151

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2321-2,

Vu le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du Code général des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-046 du 3 avril 2023 portant provision pour risques et charges,

Vu la délibération n° 2024-074 du 24 juin 2024 ajustant la provision pour créances douteuses,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les différents risques encourus par la collectivité,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures en dépenses, au chapitre 68 et que la reprise sur provisions s'inscrit au chapitre 78,

Considérant que, de caractère provisoire, les provisions doivent être reprises lors de la disparition des risques et des charges,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster le montant des provisions annuellement,

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Considérant le risque de contentieux lié à deux engagements de 2022, avec absence de facturation de la part du fournisseur d'énergie pour 73 582,60 euros,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Une provision pour risques et charges (compte D/6815), pour un montant global de 73 582,60 euros, permettant de couvrir le risque lié à deux engagements de 2022 avec ENGIE, est constituée.

2025-151

Les sommes provisionnées sont détaillées ainsi qu'il suit :

- Engagement n° DA22000701R de 36 016,48 €,
- Engagement n° DA22000801R de 37 566,12 €.

Article 2 : La constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (compte 6817) pour un montant de 23 000,00 euros tel que figurant dans le tableau ci-dessous.

Nature de la provision	Secteur	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provision en 2024	Montant des ajustements au 24/06/2024	Montant des ajustements au 17/11/2025	Solde
Provision pour dépréciation des comptes de débiteurs	Divers	2023	167 000	-	-	-	167 000,00
	Divers	2024		-	10 000	-	10 000,00
	Divers	2025			-	23 000	23 000,00
	TOTAL		167 000	-	10 000	23 000	200 000,00

Article 3 : Les sommes seront révisées annuellement.

Article 4 : Les sommes seront imputées en dépenses réelles de fonctionnement selon le régime de droit commun, des provisions semi-budgétaires, au chapitre 68, et seront retracées sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte financier unique.

Article 5 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1^{er}.12.25
Et notifié ou publié par extrait le 28.11.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-152

Séance du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOOUNOU, Jean Jacques KRY, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRY
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

2025-152

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement financier pour la gestion des AP/CP voté par délibération n° 2023-049 du 3 avril 2023,

Vu la délibération n° 2025-043 du 09 avril 2025 portant modification des autorisations de programmes et de crédits des paiement (AP/CP),

Considérant que, conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP),

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté, en 2025, la modification des AP/CP suivantes :

LIBELLE	N°AP	MONTANT DE L'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
CONSTRUCTION D'UN DOJO CS NELSON-MANDELA	2024-01	3 774 847,00	0,00	6 240,00	2 705 000,00	1 063 607,00		
MISE AUX NORMES DES POTEAUX ET BORNES INCENDIE	2024-02	360 000,00	0,00	25 385,60	120 000,00	214 634,40		
CRÉATION D'UN PADELET MISE EN ACCESSIBILITÉ DES TENNIS	2024-03	2 657 476,02	0,00	328 188,78	2 339 287,24			
REHABILITATION DU PAVILLON KENNEDY HENRI-LABOURDETTE	2024-04	2 291 268,13	0,00	294 576,97	1 996 691,16			
REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE L'ESPACE PUBLIC DES FLANADES	2023-1	19 209 650,84	1 838 770,18	1 965 653,75	1 983 563,66	6 937 600,00	3 448 347,00	3 035 726,25
MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENTS		28 303 251,99	1 838 770,18	2 620 025,10	9 144 542,06	8 215 841,40	3 448 347,00	3 035 726,25

Considérant que l'autorisation de programme relative à la mise aux normes des poteaux et bornes incendie connaît des ajustements de fin de chantier dont il convient de tenir compte en ajustant l'autorisation et les échéanciers de paiement,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise, au vu de l'avancement des chantiers concernés, l'ajustement, comme suit, des CP 2025 :

2025-152

LIBELLE	N°AP	MONTANT DE L'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
MISE AUX NORMES DES POTEAUX ET BORNES INCENDIE	2024-02	400 000,00	0,00	25 365,60	160 000,00	214 634,40
MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENTS		400 000,00	0,00	25 365,60	160 000,00	214 634,40

Ces corrections seront intégrées dans le corps de la décision modificative n° 2/2025.

Article 2: Dit que les AP/CP n° 2024-01 – Construction d'un dojo CS Nelson-Mandela, n° 2024-03 – Création d'un padel et mise en accessibilité des tennis, n° 2024-04 Réhabilitation du pavillon Kennedy Henri-Labourdette, n° 2023-1 – Réhabilitation et restructuration de l'espace public des Flanades, restent inchangées.

Article 3: Dit que ces AP/CP seront intégrées annuellement au budget primitif de la commune.

Article 4: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1er.12.25
Et notifié ou publié par extrait le 28.11.25
Pour le Maire et par délégation